



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2018

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER**

**Travaux de lutte contre les inondations à BLENDÉCQUES**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 03 décembre 2018 portant ouverture d'enquête publique unique :**

- **préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;**
- **parcellaire ;**
- **portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;**
- **portant sur la demande de déclaration d'intérêt général ;**
- **portant sur les servitudes d'utilité publique.**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de déclaration d'utilité publique, de déclaration d'intérêt général, de servitudes d'utilité

publique et d'enquête parcellaire comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposé par la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, en vue des travaux de lutte contre les inondations à Blendecques ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de l'arrêté du 3 décembre 2018 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1er : OBJET

A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant ouverture d'enquête publique unique, il faut lire « remplacement du pont rue de la vieille usine » et non « remplacement du pont de la vieille église »

### ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié par les soins du Maire de Blendecques sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Le présent arrêté sera notifié par le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

### ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer, le Maire de Blendecques, M. Jean-Marie DUMONT, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 décembre 2018

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI